

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

20 h 30 salle de la mairie
convocations en date du 1^{er} décembre 2016
présidence de Monsieur Samuel BOUREILLE

affichage en date du 14/12/2016

étaient présents :

Monsieur Samuel BOUREILLE, Maire,
 Madame Régine LEBRUN, Monsieur Jean-Jacques LE FOLL, Madame Catherine SMITTARELLO,
 Monsieur Michel VINCENT, adjoints,
 Madame Catherine TROGNON, Madame Monique BECKER, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Madame
 Christine DE OLIVEIRA, Madame Béatrice LE BRUN, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Pascal
 PÉNIÉ, Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Baroudi DORGHAL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Fabrice BONNAMY, excusé,
 Monsieur Pascal SARLIN, excusé,
 Monsieur Sébastien LAVANCIER excusé, a donné pouvoir à Monsieur Guillaume BEDU,
 Madame Marie-Angèle LAMBERT excusée, a donné pouvoir à Madame Monique BECKER,
 Madame Marina THEROUANNE

secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
 Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

**délibération n° 2016-08-01 PRIX DE VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX A BATIR SECTEUR
 DES CHANDELIERS**

LE CONSEIL, à l'unanimité, modifie les prix de vente des différents lots communaux à bâtir dans le secteur des Chandeliers comme suit :

| lot | parcelle (n° plan géomètre) | surface en m2 | prix de base en € | prix au m2 | prix de vente brut | pondération secteur | pondération viabilisation |
|--------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------------------|
| | | | | SECTEUR LES CHANDELIERS | | | |
| pondération | | | | | | 1 | 1 |
| CH1 | 1 | 922 | 65 000 € | 65 € | 124 930 € | 124 930 € | 124 930 € |
| CH4 | 4 | 937 | 65 000 € | 65 € | 125 905 € | 125 905 € | 125 905 € |
| CH5 | 5 | 937 | 65 000 € | 65 € | 125 905 € | 125 905 € | 125 905 € |
| CH2 | 2 | 804 | 65 000 € | 65 € | 117 260 € | 117 260 € | 117 260 € |
| CH3 | 3 | 804 | 65 000 € | 65 € | 117 260 € | 117 260 € | 117 260 € |
| | | Total Chandeliers | | | 611 260 € | 611 260 € | 611 260 € |

Charge Maître Sylvain LEFEBVRE, notaire de la commune de Follainville-Dennemont d'établir les projets d'actes, promesses de vente, et les actes de vente définitifs relatifs à ces cessions.

Autorise Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces ventes, aux conditions précitées

Précise que les prix indiqués ci-dessus s'entendent TVA incluse

délibération n° 2016-08-02 PROJET DE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle les échanges autour du projet de maison médicale évoqués lors du dernier conseil municipal :

Etat des lieux :

- Constat de pénurie de médecins et professions médicales ou paramédicales dans le secteur du Mantois.
- Problème d'accessibilité et de stationnement pour les cabinets situés en centre-ville.

Atouts du projet :

- un terrain disponible dans un cadre agréable au centre du village de Dennemont,
- des accès routiers simples,
- un beau potentiel de clientèle : l'ouverture de la boulangerie démontre à l'évidence que la venue d'une patientèle venue des villages voisins et même de Limay est tout à fait réaliste.

3 scénarios possibles pour une prise de décision :

- 1^{er} scénario : attente d'un médecin généraliste puis demande de subvention,
- 2^{ème} scénario : lancement du projet de construction sans médecin généraliste connu,
- 3^{ème} scénario : lancement du projet et de la construction sans subvention et sans assurance d'un médecin généraliste afin de présenter une offre aux professionnels de la santé avant fin 2018, date couperet en terme de mise aux normes d'accessibilité.

Monsieur le Maire, favorable à ce troisième scénario, rappelle que des professions paramédicales sont déjà intéressées.

Plusieurs réunions se sont tenues avec les jeunes praticiens et le cabinet BTA, A.M.O. de la commune. Un programme a été défini qui va servir pour la consultation afin de recruter un architecte.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'échéancier de réalisation de ce projet.

LE CONSEIL, à l'unanimité,

1°) **Se prononce** favorablement sur le projet de construction d'une maison médicale selon le programme établi en collaboration avec le cabinet BTA architectes, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

2°) **Décide de lancer dès à présent** la consultation pour le choix d'un architecte qui sera chargé d'établir un projet architectural, d'établir un dossier de demande de permis et de lancer la consultation des entreprises en précisant qu'ils seront réalisés en fonction du point financier établi en mai – juin 2017. Le lancement des travaux aurait lieu en juillet 2017 pour une livraison des locaux et du parking en septembre 2018.

3°) **Dit** que la décision finale sera prise en en mai-juin 2017 en fonction :

- du coût réel,
- des capacités financières (ventes de terrains), emprunts.

délibération n° 2016-08-03 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

LE CONSEIL, à l'unanimité,

1°) **Fixe** à cinq le nombre d'agents recenseurs à recruter pour la période du 2 janvier 2017 au 02 mars 2017,

2°) **Charge Monsieur le Maire** de procéder au recrutement et à la nomination de ces agents recenseurs,

- au sein des agents communaux

et /ou

- par la création d'emplois de non titulaires à temps non complet en application de l'alinéa de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers

3°) **Dit** que ces agents recenseurs seront rémunérés sur la base suivante :

- séances de formation 34,00 € par séance
- Bulletin individuel 1,20 €
- Feuille de logement 0,80 €
- Enquête remplie par internet 2,00 €
- Bordereau district rempli 10,00 €
- Relevé adresse 35,00 €
- Suivi et remplissage du carnet de tournée 11,00 à 78,00 € (selon qualité de suivi et de remplissage)

Ces montants étant bruts de cotisations sociales

En ce qui concerne les agents stagiaires et titulaires communaux, ces travaux seront rémunérés sur la base d'heures supplémentaires (IHTS) pour les agents à temps complet, et sur la base d'heures complémentaires et supplémentaires pour les agents à temps non complet

4°) **Fixe** le montant de l'indemnité forfaitaire pour le coordonnateur communal titulaire et le coordonnateur suppléant à deux cent cinquante euros

délibération n°2016-08-04 et 2016-08-05 CLASSES DE DECOUVERTE 2017

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Accepte l'offre de séjour présentée par la PEP 78 pour un séjour en classe d'environnement à Suc et Santenac (09), incluant les élèves de CM1-CM2 de l'école primaire Le Petit Prince, du lundi 12 Juin au vendredi 16 Juin 2017, soit 5 jours et 4 nuits, au prix de 460,25 € le séjour par enfant,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la PEP 78 relative à ce séjour pour :
11.046,10 €

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2017.

Fixe comme suit le barème des participations qui seront versées par les familles, en fonction de leur quotient familial, pour ce séjour.

délibération n°2016-08-06 PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SEJOUR EN COLONIES DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Vu sa délibération n°2016-03-05 en date du 12 Avril 2016, décidant de participer financièrement aux frais de séjour d'enfants et d'adolescents de la commune (de 4 ans à 17 ans) dans des centres de vacances,

Considérant l'intérêt que cette participation peut représenter pour les familles d'administrés concernées,

Décide de renouveler sa participation financière aux frais de séjour d'enfants et d'adolescents de la commune (de 4 ans à 17ans) dans des centres de vacances, ceci jusqu'à la fin du mandat en cours,

Charge Mesdames Christine DE OLIVEIRA et Caroline PORTIER de retenir le prestataire avec lequel la commune devra conventionner,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'organisme ainsi retenu,

Maintient le montant de la participation communale comme suit : 20 % du coût du séjour, dans la limite maximale de 100 € par séjour et par enfant ou adolescent bénéficiaire,

Dit que ces participations seront directement réglées au prestataire retenu, à l'issue du séjour concerné, sur présentation de facture établie au nom de la commune,

Préconise de ne retenir qu'un séjour par tranche d'âge,

Précise que la commune ne prendra en charge aucun transport. Il appartiendra aux parents de se charger des transports aller et retour de leurs enfants de leur domicile à la gare retenue par le prestataire.

délibération n° 2016-08-07 à délibération n° 2016-08-11 -Tarifs communaux 2017

sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Maintient, pour l'année 2017, les différents tarifs communaux, identiques à ceux de 2016 :

- restaurant scolaire
- garderie périscolaire
- location du matériel communal (en instaurant une caution pour la mise à disposition des stands et de la cafetière)
- location de la salle polyvalente
- redevance pour stationnement de camions commerciaux

délibération n°2016-08-12 AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TRAITEUR / ROTISSEUR AMBULANT

Vu sa délibération en date du 25 octobre 2016 autorisant provisoirement l'installation d'un camion ambulant traiteur / rôtisseur le mercredi matin sur la place de la future halle pour trois mois à compter de l'ouverture de la boulangerie, ce à titre gratuit,

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Emet un accord de principe sur le renouvellement de cette autorisation, à titre gratuit,

Délègue au bureau municipal la décision de reconduire ou pas cette autorisation et d'en fixer la durée.

délibération n° 2016-08-13 TITRES-RESTAURANT/ valeur faciale année 2017

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Fixe, pour l'année 2017 la valeur faciale des titres-restaurant à 8 € dont 50 % sont pris en charge par la commune et 50 % restent à la charge de l'agent.

délibération n° 2016-08-14 CU GPS&O MODIFICATION DES ANNEXES FINANCIERES A LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire RELATIVE A LA VOIRIE

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5215-27,

Vu ses délibérations n° 2015-08-02 du 17 décembre 2015 et 2016-06-007 du 1^{er} septembre 2016 relatives à l'approbation de la convention de gestion provisoire relative à la voirie, son avenant et ses annexes.

Considérant la nécessité de réviser les sommes figurant à l'annexe financière de la convention précitée, en vue de la fixation de l'attribution de compensation définitive 2016 qui doit être votée par la Communauté Urbaine GPS&O le 15 décembre prochain, afin que celles-ci correspondent aux sommes affectées à la voirie,

A la majorité,

- **15 pour**

- **1 abstention** (Monsieur Baroudi DORGHAL)

Prend acte des modifications apportées, à savoir

charges à caractère général : somme ramenée de 94.000 € à 56.600 €

charges de personnel : somme inchangée 50.000 €

soit un total de 106.600 € pour les dépenses de fonctionnement

dépenses d'investissement : somme ramenée de 128.000 € à 96.840 €

délibération n° 2016-08-15 CU GPS&O avenant à la convention de fonctionnement des services communs entre la CU GPS&O et les communes membres de l'ex Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2015-05-05 en date du 03 septembre 2015 décidant l'adhésion de la commune de Follainville –Dennemont à la plateforme de services aux communes de la CAMY et autorisant le maire à signer la convention afférente à cette adhésion,

Vu la convention de fonctionnement des services communs constituant la plateforme de services aux communes de la CAMY signée le 15 septembre 2015 entre la commune de Follainville-Dennemont et la CAMY,

considérant la création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise suite à la fusion de 6 EPCI, dont la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,

considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prolonger, par voie d'avenant, la durée de validité de la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2017,

adopte le projet d'avenant présenté par les services de la Communauté Urbaine GPS&O,

autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

délibération n° 2016-08-16 CU GPS&O transfert des contrats et marchés en cours compétence VOIRIE

LE CONSEIL, à l'unanimité,

approuve le transfert à la Communauté GPS&O et prend acte de la signature des avenants de transfert des marchés et contrats suivants, entrant dans la compétence voirie exercée par la Communauté Urbaine GPS&O :

- contrat passé entre la commune de Follainville-Dennemont et la société RAOULT pour l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune,

- contrats passés avec la société ADGO pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voirie sur la commune (phase conception et phase exécution)

- marché passé par le Syndicat Intercommunal de Nettoyement constitué des communes de Buchelay, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville et Rosny-Sur-Seine et la société SOTREMA, transféré en décembre 2015 aux communes adhérentes pour ce qui concerne leur voirie communale suite à la dissolution du SIN précité, pour le balayage mécanique non accompagné des voies et caniveaux.

délibération n° 2016-08- 17 DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES n°2/2016

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide les décisions modificatives budgétaires suivantes :

section de fonctionnement

recettes

article 70688 +106.600,00 €

article 7321 - 106.600,00 €

dépenses

art 6811 O.S. + 2.376,33 €

art 6042 - 2.376,33 €

section d'investissement

dépenses

article 2315 opération 25 - 93.000,00 €

article 2158 opération 31 - 3.840,00 €

article 4581 + 96.840,00 €

article 2313 opération 69 halle centre Dennemont + 20.000,00 €

article 2313 opération 70 maison médicale Dennemont + 56.840,00 €

article 2315 opération 65 carrières + 22.376,33 €

recettes

article 4582 + 96.840,00 €

article 28041582 O.S. + 2.376,33 €

délibération n° 2016-08-18 mur du cimetière de Dennemont

Après avoir pris connaissance des observations émises par le Parc naturel régional du Vexin français concernant les travaux de restauration du mur du cimetière de Dennemont actuellement en cours,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL,

à la majorité :

- 14 pour

- 2 abstentions (Madame Régine LEBRUN et Monsieur Pascal PÉNIÉ)

Décide, de continuer les travaux tels que prévus à la déclaration préalable accordée en date du 26 Juin 2015 et de maintenir la demande de versement de la subvention octroyée par le Parc, les travaux ayant été réalisés conformément à la déclaration préalable obtenue le 26 juin 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va écrire à Monsieur le Président du Parc Régional Naturel du Vexin pour l'informer de la position du conseil municipal.

délibération n° 2016-08-19- CU GPS&O- Rapport eau et assainissement année 2015 :

LE CONSEIL prend acte de la mise à disposition du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui a été établi par la CU GPSEO et présenté en conseil communautaire le 29 septembre 2016.

délibération n° 2016-08-20- SEY78 - Rapport d'activité année 2015 :

LE CONSEIL prend acte de la mise à disposition du rapport d'activités 2015 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78)

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal. Après une intervention et en l'absence de public, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Pour extrait conforme,
en mairie le 14 décembre 2016

Le Maire,

Samuel BOUESILLE

